

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le 11 septembre 2023 par l'entreprise DANIEL MOQUET,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagements extérieurs au 35 bis rue des Paillards, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Durant les travaux du 18 septembre au 24 novembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent devant le 35 bis rue des Paillards :

- > Chaussée rétrécie,
- > Stationnement interdit sauf véhicules de l'entreprise.

Dans le cas de stationnement gênant, <u>une mise en fourrière sera immédiate</u> (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2:

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés <u>impérativement 7 jours avant</u> par le pétitionnaire : entreprise DANIEL MOQUET - 2 RUE BERNARD BAROT - ZAC DES LITTES DALLET- 63111 MUR SUR ALLIER.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 11 septembre 2023 Le Maire,

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 13 septembre lol3